DELIBERATION

Conseil du	5 novembre 2026 à 19h00	**Lieu**	Salle polyvalente, rue des Vosges à Engwiller

N° de la délibération	**2026-CC-158**	**Titre**	**INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES ET LES RAVALEMENTS DE FAÇADES**
Rapporteur	M. André ERBS, Vice-Président		
Date de la convocation	29 octobre 2026		

Président de séance	M. Claude STURNI	**PJ**	
Secrétaire de séance	M. Jean-Luc LEONHARD		

Membres en exercice	75	
Présent(e)s	69	M. Claude STURNI, M. Guillaume NOTH, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Dany ZOTTNER, M. Eric JEUCH, M. Gauthier DA CRUZ, Mme Coralie TIJOU, M. Claude BEBON, Mme Cathy KIENTZ, M. Jean ZIMPFER, M. Jean-Michel STAERLÉ, Mme Pauline JUNG, Mme Dorothée KRIEGER, M. Alain WACK, M. Christian SCHLEIFFER, Mme Valérie TAESCH, M. Eric MULLER, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Marc ANDRÉ, M. François ANSTETT, M. Daniel BAUMGARTNER, Mme Anne-Marie BOCK, Mme Clarisse BUBEL REYMANN, Mme Esther BURCKEL, M. Christian CAILLARD, Mme Emmanuelle DARDANT, Mme Lydie DAVAL, Mme Estelle DELALANDE, Mme Françoise DELCAMP, M. Jean-Marc DIERSÉ, M. Lionel DOLT, M. Lucas DORSCHNER, M. Mickael EPPINGER, Mme Cathy FRITSCH, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Rémy GOTTRI, M. Richard GRASS, Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, M. Bernard HECKERT, M. Franck HEIT, M. Sofiane JUNG-EL HAMLILI, M. Sinan KAYA, M. Thomas KLEFFER, M. Daniel KLIEBER, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, M. François MACIEJAK, M. Armand MARX, M. Richard MERTZ, Mme Eva MEYER, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Tom PAULUS, Mme Caroline ROESCH, Mme Marie-Christine SCHERDING, Mme Christine SCHMELZER, M. Hubert SCHNELLER, M. Patrick SCHOTT, M. Guillaume SCHWARTZ, M. Cédric STAHN, M. Frédéric STAUT, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Christophe STURTZER, M. Gérard VOLTZ, M. Luc WEBER, M. Marc WOLFF, M. Daniel ZURN.
Présent(e)s Suppléant(e)s	2	M. André BURG à M. Patrick VOGEL, M. Stéphane SCHISSELÉ à M. Frédéric HERTZOG.
Absent(e)s non excusé(es)	2	M. Clément METZ, M. Thierry WOLFERSBERGER.
Procuration(s)	2	Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Françoise DELCAMP, M. Vincent JUNG à Mme Sylvie HANNS.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2026-CC-158
Rapporteur	M. André ERBS, Vice-Président

Titre	INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES ET LES RAVALEMENTS DE FAÇADES

Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Nomenclature Préfecture	2.1 - Documents d urbanisme

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), à sa création au 1er janvier 2017, est devenue compétente de manière obligatoire en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu.

En date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire de la CAH a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le lancement de cette procédure a constitué une nouvelle étape dans l'exercice de cette compétence. Après cinq années d'un travail technique dense, notamment marqué par la Loi Climat et Résilience, le PLUi de la CAH a été approuvé en Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Avec le transfert de la compétence urbanisme, la CAH a repris l'ensemble des décisions relevant de ce champ de compétence. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les dispositions relatives aux déclarations préalables pour l'édification de clôtures et les ravalements des façades sur le territoire de la CAH. Il apparaît opportun de soumettre ces travaux à déclaration préalable, et ce sur l'ensemble du territoire de la CAH.

En effet, les clôtures constituent un élément architectural structurant et fondamental dans les paysages, car elles permettent de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée. Elles peuvent ainsi avoir un impact non négligeable sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue.

Il en est de même pour les travaux de ravalement des façades, c'est-à-dire leur remise à neuf, sans aucune amélioration, effectuée en vue d'assurer la conservation et la sauvegarde d'un bâtiment. Ces travaux sont entrepris en raison de l'usure des façades (intempéries, pollution, dégradation) et s'inscrivent dans un cadre plus global de préservation de la qualité architecturale du paysage bâti.

La volonté de soumettre à déclaration préalable les travaux relatifs aux clôtures et aux ravalements de façades sur l'ensemble du territoire de la CAH garantira ainsi une meilleure protection des constructions et lieux pouvant représenter un intérêt architectural, esthétique ou encore historique. Cela permettra également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au document d'urbanisme et donc de permettre aux Maires de contrôler leur conformité, ces derniers restant compétents en matière d'application du droit des sols.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme,

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme qui donne la possibilité à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU(i) de soumettre les clôtures à déclaration préalable,

VU l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme qui donne la possibilité à l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU(i) de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante,

VU la délibération n°2020-CC-203 du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH),

VU la délibération n°2025-CC-152 du 11 décembre 2025 approuvant le PLUi de la CAH.

CONSIDÉRANT que le PLUi de la CAH prévoit des dispositions dans son règlement relatives à ce type de travaux.

DÉCIDE DE SOUMETTRE l'édification des clôtures et les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal.

CHARGE les maires de l'application de la présente délibération dans le cadre de l'instruction des ADS.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAH et dans chacune des mairies des communes membres pendant un mois.

ANNEXE la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau afin d'informer uniformément le public.

2026-CC-158	INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES ET LES RAVALEMENTS DE FAÇADES	
Pour	73	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
Résultat du vote	ADOPTE A L'UNANIMITE	

Le Président,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
M. Jean-Luc LEONHARD

Envoyé en Sous-Préfecture le	18 novembre 2026
Enregistré en Sous-Préfecture le	18 novembre 2026
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20261117-84388-DE-1-1
Publié le	18 novembre 2026